



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

ARRÊTÉ CAFETIER N° 2024-228 FÊTE NATIONALE

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2122-1,

Vu le Code du Commerce, notamment, ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R310-9 et R310-19,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment, ses articles L3321, L3331-4, L3334-2, L3341-1, L3342-1, L3353-3 et R3353-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants, R 417-6, R 417-10 et R417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Central, Chef du groupe de Circonscription de Tourcoing,

Vu l'avis favorable des services préfectoraux,

Considérant l'organisation, par la Ville de Tourcoing, de la Fête Nationale qui se tiendra le samedi 13 juillet 2024 de 18h00 à 23h45 au centre-ville de Tourcoing,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2, alinéa 1 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETONS

Article 1 – Horaires de fermeture des cafés du centre-ville

L'ensemble des cafés/restaurants situés dans le centre-ville (Grand' Place, rue du Général Leclerc, Place Charles et Albert Roussel, Place de la République, Place de la Résistance, rue Saint Jacques dans sa partie entre la rue Nationale et la Grand' Place, rue de Lille dans sa partie entre la Place Charles et Albert Roussel et la Grand' Place, rue de Tournai et promenade de la Fraternité) **devra être fermé à 2h00 le 14 juillet 2024.**

Article 2 – Terrasses des cafés et restaurants du centre-ville

Les terrasses des cafés et restaurants situées dans le périmètre sus-décrit seront interdites le 13 juillet 2024 à partir de 18h00 et ce jusqu'à l'heure de fermeture habituel.

Les terrasses des cafés et restaurants situées sur la Grand' Place, ne sont pas autorisées sur les voies d'accès aux véhicules.

Article 3 – Couloir de sécurité

Les axes de circulation sur les trottoirs, pour l'accès des véhicules de secours et d'urgence devront être impérativement respectés (**axial dégagé de 4 mètres**), laissant ainsi un couloir « piétons et secours » complètement dégagé (sans mobilier urbain).

Article 4 – Ventes de boissons alcoolisées à emporter

La vente de boissons alcoolisées à emporter réalisée par les cafetiers et restaurateurs du centre-ville sera **autorisée jusqu'à 2h00 le 14 juillet 2024**.

Les cafetiers et restaurateurs du centre-ville sont autorisés à installer une pompe à bière devant leur établissement, à l'intérieur du linéaire de 4 mètres.

Toute vente d'alcool à emporter sur la voie publique de particulier ou marchands ambulants sera interdite sur l'ensemble du territoire tourquennois à cette occasion.

Article 5 – Interdiction de ventes de boissons conditionnées en verre

Toute vente de boissons en bouteille ou verre et canette métallique sera interdite le **13 juillet 2024 à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de l'évènement**.

Toutes les boissons devront être servies obligatoirement dans des gobelets en plastiques recyclable (Eco-cups).

Article 6 – Interdiction des ventes ambulantes

À l'exception des commerçants expressément autorisés par la ville, toutes ventes ambulantes seront interdites dans les secteurs piétonniers et rues interdites à la circulation.

Article 7 – Ivresse publique

Les textes régissant la répression de l'ivresse sur la voie publique sont applicables et s'imposent à chacun.

Article 8 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Sécurité Publique, de la Tranquillité Habitants et de l'Accès aux droits et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police.

Article 9 – Voie et délais de recours

La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **03 JUIL. 2024**



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le : **03 JUIL. 2024**

Publié sur le site Internet le : **03 JUIL. 2024**